Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

- 7 FEV. 2022 ID: 078-200071074-20220125-2022009-DE





DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/01/2022

N°2022/009

Le 25 janvier 2022 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	25/01/2022	Nombre de communautaire	membres du conseil
Date d'envoi de la convocation :	18/01/2022	Statutaires : 36 En exercice : 36	Présents : 28 Pouvoirs : 8 Votants : 36

Etaient présents (28 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt Didier DUMONT Jocelyne MANN

Thierry LAMY

Blaru

Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvolsin

Bonnières-sur-Seine Jean-Marc POMMIER Gaëlle AUFFRET Jean-Luc COQUEREL Cyril SAMSON **Hubert REGNAULT**

Bréval

Thierry NAVELLO

Chaufour-lès-Bonnières Patrice PREAUX

Cravent Jacky JOUBERT

Freneuse

Ghislaine HAUETER Myriam TLEMSANI Nicolas DUVAL Florence DUFOIX

Gommecourt Gérard SOLARO

Limetz-Villez **Michel OBRY** Patricia GOSSELIN Philippe GREAUME

Lommoye **Antoinette SAULE**

Ménerville Sylvain THURET Moisson **Brigitte GOURIOU**

Neauphlette Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer Jean-Luc MAILLOC

Saint-Illiers la Ville Jean-Louis FOURNIER

Saint-Illiers-le-Bois **Christine NOEL**

La Villeneuve-en-Chevrie Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

M. Alain GAGNE à Mme Joëlle ROLLIN Mme Annie CAILLABET à Mme Gaëlle AUFFRET Mme Catherine DAUPLEY à M. Jean-Luc COQUEREL M. Adrien LESEC à Mme Ghislaine HAUETER M. Alain PARMENTIER à Mme Florence DUFOIX Mme Corinne MANGEL à Mme Patricia GOSSELIN Mme Maryse MAUGUIN à M. Thierry NAVELLO M. Jean-Pierre SIMENEL à M. Thierry NAVELLO

Absent(e)s excusé(e)s :

Délibération n°2022/009 : Approbation des tarifs pour la réalisation d'un contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 et instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2022/006 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant sur l'approbation de la convention du SPANC ;

Considérant le projet de convention pour le contrôle de conformité des installations de collectes intérieures en assainissement non collectif :

Monsieur le Président indique que, suite à la convention établie avec la société VEOLIA Eau relative aux tarifs appliqués pour la réalisation d'un contrôle sur les installations d'assainissement non collectif, il convient de de fixer le prix facturé aux administrés pour les prestations de contrôles de conformité sur les installations d'assainissement non collectif.

Il propose d'appliquer en conséquence les prix facturés aux administrés pour ces prestations tels qu'ils seront facturés par la société Véolia dans le cadre de la convention.

Bordereau des prix au 01/01/2022 pour l'assainissement domestique :

1 - Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif (dans le cadre d'une vente) :

L'unité	190	€	HT
La contre visite	90	€	HT

3 - Contrôle de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif (dans le cadre d'une installation neuve) :

Etude du dossier technique	80 € HT
Contrôle de réalisation de l'installation	150 € HT
La contre visite	90 € HT

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le nouveau bordereau de prix pour les contrôles de conformité sur les installations d'assainissement non collectif.

Dit que les tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 078-200071074-20220125-2022009-DE

Dit que ces montants sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Dit que ce bordereau sera annexé au règlement du SPANC.

Freneuse, le 25 janvier 2022.

Le Président,

Alain PEZZALI

Maire de La Villeneuve-en-Chevrie